

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU COMITE SYNDICAL DU 11 FEVRIER 2016 à 18h30**

Nombre de délégués en exercice : 30 titulaires

Nombre de membres votants : 21

Titulaires présents : 13

Titulaires représentés :

Suppléants : 3

Procurations : 5

L'an deux mille seize, jeudi 11 février 2016 à 18 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCOT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à Villeneuve-lès-Bouloc sous la présidence de Monsieur Philippe PETIT, Président.

Délégués titulaires présents :

CC des Coteaux de Cadours : Mrs CLUZET A. ; M. DULONG D.
CC du Frontonnais : Mrs CAVAGNAC H. ; DUPUY D. ; MIQUEL D. ;
NADALIN D. ; PETIT Pa. ; PETIT Ph.
CC de Save et Garonne : Mrs AUZEMERY B. ; BOISSIERES J. ; LAGORCE P. ;
JANER G.
CC Val'Aïgo : Mr SALIERES J-L.

Délégués titulaires représentés :

CC des Coteaux du Girou : M. CUJIVES D. par M. GENEVE JL. (suppléant) ;
M. VINTILLAS E par M. ANJARD N. (suppléant) ;
CC du Frontonnais : M. GALLINARO A. par Mme TIRMANS. (suppléante) ;
M. PAPILLAULT P. par M. PETIT Ph. (pouvoir) ;
M. VASSAL J-P. par M. DUPUY D. (pouvoir).
CC de Save et Garonne : Mme AYGAT C. par JANER G. (pouvoir) ;
M. ESPIE J-C. par BOISSIERES J. (pouvoir) ;
M. MELIET J-J. par M. AUZEMERY B. (pouvoir).

Délégués titulaires absents ou excusés :

CC des Coteaux du Girou : Mrs CALAS D. ; DUTKO H. ; GRANDJACQUOT D. ;
ROUMAGNAC L.
CC de Save et Garonne : Mrs MOIGN J-L.
CC Val'Aïgo : Mme NARDUCCI I. ; Mrs LAVIGNOLLE V ; OGET E. ;
REBEIX N.

Délibération n ° 2016 /1

Objet : **Indemnité de conseil au Trésorier syndical**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor, chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics locaux,

Considérant qu'il est de l'intérêt du Syndicat Mixte de continuer de bénéficier des prestations de conseil et d'assistance technique énumérées à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 10 décembre 1983,

VU le budget syndical,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions,

DÉCIDE

Article 1er : **DE DEMANDER** le concours du Receveur du Syndicat Mixte pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Article 2 : **DE VERSER** à Monsieur Laurent BAILLY, trésorier municipal, l'indemnité calculée selon les barèmes en vigueur, au taux de 100% à partir du 1er juillet 2015.

Article 3 : **D'IMPUTER** la dépense au budget syndical annuellement pendant la durée du mandat.

Article 4 : **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne et à Monsieur le Receveur du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain.

Le Président certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Date de la convocation : 04/02/2016
Date d'affichage : 04/02/2016
Certifié exécutoire le : 16/02/2016
Affichée le : 16/02/2016

Philippe PETIT,
Président

